



# COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE DES GARAGES du Jura et du Jura bernois

---

**A toutes les entreprises  
du domaine de l'automobile  
et de la carrosserie  
du Jura et Jura bernois**

Porrentruy, décembre 2021

## Informations pour l'année 2022

Madame, Monsieur,

La Commission Professionnelle Paritaire des garages du Jura et Jura bernois vous informe des éléments importants à appliquer dans votre entreprise. Nous vous rappelons que ces règles sont obligatoires et doivent être appliquées dans toutes les entreprises du secteur de l'automobile du Jura et Jura-bernois.

Après deux années consécutives sans adaptation des salaires, les parties contractantes de la CCT des Professionnels de l'Automobile du Jura et du Jura bernois ont mené des négociations qui ont débouché sur :

### 1. Augmentation des salaires de base (salaires minimaux) « Art. 22.1 »

- une augmentation de Fr. 100.- par mois des salaires minimaux pour toutes les catégories professionnelles A, B et C.
- une augmentation de Fr. 50.- par mois des salaires minimaux des apprenti(e)s, catégorie D.
- 

**Vous trouverez en annexe la nouvelle grille des salaires minimaux applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### 2. Augmentation de salaires

Tous les employés assujettis à la CCT bénéficient d'une augmentation de leurs salaires effectifs bruts de CHF 30.- par mois.

***Si l'application de la nouvelle grille des salaires minimums engendre une augmentation du salaire réel supérieure à l'augmentation prévue de Fr 30.-, c'est le salaire minimum qui s'applique. A défaut c'est l'augmentation prévue de Fr. 30.- qui prime.***

### **3. Demande de dérogation pour les stages longue durée**

Les stages sont considérés de longue durée dès la troisième semaine et ne peuvent aller au-delà de trois mois. Tout stage de plus de deux semaines devra faire l'objet d'une demande préalable de dérogation écrite auprès de la CPP des garages ; au-delà de trois mois de stage, la grille salariale s'applique ; au minimum, le salaire de la grille salariale de la CCT « personnel non qualifié » devra être appliqué.

En vous priant de prendre connaissance et de respecter ce qui précède, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous souhaitons de belles Fêtes de fin d'année et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

#### **Commission Professionnelle Paritaire des GARAGES du Jura et du Jura bernois**

Le Président  
Représentant UPSA

La Vice-Présidente  
Représentante UNIA

Le Secrétariat

Paul Montavon

Anne-May Boillat

Angélique Rérat

**Annexe** : nouvelle grille des salaires minimaux

